



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026-054-DE

OBJET : Classement dans le domaine public : voie Chemin des Horts

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 18

Excusé(s) : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 0

Pour : 19

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le quatorze septembre deux mille vingt six, 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 08 septembre 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOILLIER, Véronique DERORY, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Baptiste CHABANCE, Solène TIRILLY, David HARMAND, Amélie COLOMBIER

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Patricia CHOMARAT

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur CHAZAL rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;

- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur CHAZAL explique que les parcelles composant le chemin des Horts sont situées dans le domaine privé de la commune. Il est nécessaire de déclasser ces voies du domaine privé de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260914-2026-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026



Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles suivantes :

Désignation	Contenance en m ²
AC 33, "CHEMIN DE PRALONG"	833
AC 66, "LE ROZET"	446
AC 127, "CHEMIN DE PRALONG"	34
AC 130, "CHEMIN DE PRALONG"	385
AC 132, "LE ROZET"	377
AC 134, "337 RTE DE BOEN"	80
AC 140, "337 RTE DE BOEN"	17
TOTAL	2 172 M²

- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal, des parcelles suivantes :

Désignation	Contenance en m ²
AC 33, "CHEMIN DE PRALONG"	833
AC 66, "LE ROZET"	446
AC 127, "CHEMIN DE PRALONG"	34
AC 130, "CHEMIN DE PRALONG"	385
AC 132, "LE ROZET"	377
AC 134, "337 RTE DE BOEN"	80
AC 140, "337 RTE DE BOEN"	17
TOTAL	2 172 M²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Champdieu, le 14 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Monsieur Yves CHAZAL

Le Maire,

Yves CHAZAL
Signature numérique de Yves CHAZAL
Date : 2026.09.15
Réception par le préfet : 15/09/2026



Patrice COUCHAUD

Signature numérique de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.09.15
07:11:46 +02'00'